

L'histoire contemporaine **des atteintes aux libertés associatives** s'inscrit dans l'histoire de la révolution française à aujourd'hui. Elle est le symptôme d'un récit nous amenant de la liberté d'entreprendre à la société du tout-marché lucratif, du capitalisme industriel et de l'avènement du néolibéralisme.

Libertés associatives, une histoire qui se répète.

Il était une fois une histoire qui nous concerne toutes et tous, celle de la vie associative. La raconter nous demande de revenir 2 siècles en arrière pour comprendre comment l'histoire de la Loi de 1901 est d'abord une lutte politique et un rapport de force. Le Collectif des Associations Citoyenne est le fruit de cette histoire rendue visible aujourd'hui par nombre d'historiens et universitaires. Mais ce sont bien les acteurs qui ont agi pour faire vivre, conquérir et préserver le droit de se constituer en association que revient le mérite de cette histoire d'un droit conquis.

Mais avant d'entreprendre ce détour historique et politique, il est nécessaire d'examiner le climat qui entoure les pratiques associatives en ce premier quart de XXI^e siècle, et des raisons tout autant politiques de la constitution du Collectif des Associations Citoyennes [CAC].

Le CAC s'est constitué à un moment bien particulier, celui des années 2010, alors que François Fillon était premier ministre. La crise financière de 2008 est très présente à ce moment et elle laisse des traces dans nos modes de pensée. Certains, comme Stiglitz, y voient « la fin du néolibéralisme »¹. Mais loin d'une modération post néolibérale, c'est une radicalisation néolibérale à laquelle on assiste. « Plus ça va mal, plus ça doit continuer » analysent Dardot et Laval². Baisse d'impôts pour les plus riches, mobilisation des aides européennes pour sauver le secteur bancaire, accroissement des inégalités, chômage de masse... la xénophobie se répand tandis que les paradis fiscaux prospèrent comme jamais.

Le « système » en place est placé sous l'égide des dogmes européens et notamment de la concurrence libre et non faussée. Et à ce titre la circulaire de 2010 du premier ministre est un cas d'école. Il s'agit de permettre l'ouverture de nouveaux marchés pour répondre aux objectifs de spéculation du secteur marchand et des investisseurs financiers. En clair, la circulaire vise à transposer le droit européen dans le droit français et pour cela, elle conteste le caractère non économique de l'association, et entend encadrer strictement les aides d'état (les subventions). Et de fait, en encadrant strictement le droit des associations à percevoir des subventions publiques, la circulaire a une incidence directe sur leurs libertés.

Et c'est là le vrai objectif visé par cette circulaire : affaiblir systématiquement toute expression libre, contestant ou simplement critiquant le système néolibéral, et défendant une solidarité économique et démocratique. C'est dans la résistance à cette circulaire que s'est constitué le Collectif des Associations Citoyennes. Notre combat n'a pas été vain. Dès 2014, la loi Hamon sur l'ESS donne pour la première fois une définition légale de la subvention, comme « *contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire* ». Et la circulaire Valls de 2015 a le mérite de sortir de la logique du tout marchand en donnant une nouvelle définition des services non économiques d'intérêt général.

Mais les gouvernements successifs n'en sont pas restés là pour limiter la capacité des associations à intervenir dans la société :

1 Les échos, juillet 2008, <https://www.lesechos.fr/2008/07/la-fin-du-neoliberalisme-494055>

2 Ce cauchemar qui n'en finit pas – Pierre Dardot Christian Laval – éditions La Découverte

- d'abord par la diminution drastique des dotations aux collectivités, et par voie de conséquence des financements aux associations.
- ensuite par un plan de licenciement massif des salariés en contrats aidés (260.000 en 2017 et 2018).
- et enfin par l'assujettissement des associations à la commande publique... et au marché !

Les associations se voient alors soumises à un triptyque terrible : instrumentalisation, marchandisation et restriction des libertés associatives.

Instrumentalisation : la nouvelle gestion publique³

Les associations sont certes reconnues dans ce qu'elles apportent à la société, mais pas pour les relations qu'elles entretiennent avec les personnes, pourtant le cœur de leur travail. Elles sont subventionnées pour leurs actions, mais pas pour les espaces autonomes d'expression, d'interpellation qu'elles constituent, pour ce qu'elles font et pas pour ce qu'elles sont.

« **There is No Alternative** » disait Mme Thatcher. Les services publics coûtent chers et ils sont inadaptés, les associations subventionnées entretiennent une concurrence déloyale à l'égard des sociétés lucratives... tout cela n'est pas compatible avec le dogme de la concurrence libre et non faussée.

Le malaise se développe au début des années 2000 à travers la LOLF (Loi Organique des Lois de Finance) puis la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) en 2007. Les méthodes du secteur lucratif doivent dorénavant faire référence dans la construction d'indicateurs de gestion et de performance. Pour les associations cela se traduit par :

- une perte de lien avec les administrations, les assujettissant à la commande publique, et transformant leur relation aux personnes : d'adhérent on devient usager, puis client.
- La capacité d'expérimentation propre au secteur est supplantée par la course à l'innovation dite sociale. C'est une politique de Tarification à l'Acte qui se met en place.

La logique de mise en concurrence des associations entre elles, et avec le secteur privé, accroît la perte de sens pour les salariés et les bénévoles du secteur associatif et les petites et moyennes associations en sont les premières victimes. Alors que le monde associatif pense co-construction, partenariat éducatif... l'instrumentalisation du secteur se traduit par l'ouverture d'espaces de régulation concurrentiels. Les associations sont enjointes à mettre en œuvre des politiques publiques décidées dans les bureaux, sans aucun espace de négociation. En même temps qu'elles ne trouvent plus la voie pour construire un monde solidaire, démocratique, écologique... elles perdent leurs voix pour affirmer leur projet politique.

Marchandisation : une financiarisation rampante

Le développement des appels d'offre au détriment de la subvention pousse l'association à devenir prestataire de service, répondant à des appels à projets qui orientent son action pour répondre aux seuls besoins de la Collectivité ou de l'État. Les associations sont de plus en plus poussées vers le marché par l'entrée des logiques de rentabilité dans leur fonctionnement.

L'entrepreneuriat social copie les modèles de l'entreprise privée jugée plus efficace, plus moderne, plus innovante... Le groupe SOS en représente le modèle. Ce groupe constitué essentiellement d'associations reprises est pourtant financé en majeure partie par de l'argent public. Jean-Marc Borello⁴, patron d'un nouveau genre, rejette le modèle associatif vertueux, pour épouser celui de l'entreprise prédatrice. Il signe un livre au titre évocateur (« l'entreprise doit changer le monde ») puis un second : « Le capitalisme d'intérêt général » ! Tout est dit.

³ Le New Public Management est né au début des années 1980 au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande. Il s'agit de calquer l'organisation et les interventions de l'état sur les principes et les impératifs du marché, selon la règle des 3E « Économie, Efficacité, Efficience »

⁴ Vice-président du parti présidentiel, et Président du groupe SOS

Le scandale Orpéa est une illustration des dérapages totalement prévisibles que provoque l'entrée dans le secteur social de groupes privés. Faire de l'argent sur les vieux n'est possible qu'au prix de l'inhumanité. On observe ce même phénomène dans le secteur des crèches privées⁵ qui ne devrait pas pouvoir relever d'entreprises privées lucratives. Mais selon Sir Ronald Cohen, ce financier anglais promoteur de l'investissement à impact social, il existerait un « cœur invisible » du marché. Son entreprise « Social Finance » a lancé en 2010 le premier Social impact bond (Contrat à Impact Social) en Angleterre. Ces nouveaux contrats juteux se basent sur des outils financiers capable de rentabiliser des actions associatives et de rapporter gros aux investisseurs.

Concrètement, un investisseur privé engage de l'argent pour financer un programme social, écologique ou culturel porté par une association. Des objectifs « mesurables » sont fixés au préalable, c'est la « mesure d'impact » que des cabinets privés, largement rémunérés, sont chargés d'évaluer. Au final c'est bien sûr la puissance publique, état ou collectivités, qui supportera le coût des investissements, non sans prévoir une large rétribution fixée au départ. Un juteux retour sur investissement d'au moins 15 % devient la norme.⁶

Libertés associatives

A l'heure de l'urgence climatique et sociale, le gouvernement fait le choix de rester sourd et aveugle aux multiples alertes portées par la société civile. Plutôt que d'écouter ses soulèvements, il décide de les réprimer. Projet de dissolution des Soulèvements de la terre, suppression de l'agrément d'Anticor, menaces aux subventions de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), demande de retrait de subvention à Alternatiba Poitiers, autant de recours devant les tribunaux, autant de freins à l'action des associations, celles qui interpellent les pouvoirs publics contre les projets destructeurs de notre environnement, ou attentatoires aux libertés individuelles. Cette liste déjà conséquente de répressions des libertés associatives n'est que la pointe de l'iceberg.

Partout, sur les territoires, des associations sont menacées de perdre leurs subventions si leurs paroles paraissent trop politiques ou si leurs actions déplaisent. Localement des associations implantées depuis des décennies disparaissent de la seule volonté d'un édile local. Cette situation est le résultat d'un long processus qui trouve ses racines dans la raréfaction des financements publics et la soumission aux logiques néolibérales. La parole critique n'est plus de mise. Alors que notre démocratie meurt à force d'abstention, que le discours de l'extrême droite est partout repris, il est pour nous vital de redonner de l'air et de défendre ces espaces citoyens que sont les associations dans leur dimension critique.

Le pacte républicain est brisé. Alors que le débat est accaparé par la logique du tout sécuritaire, les associations deviennent par principe suspectes et il est urgent de les contrôler. Faisant suite au discours des Mureaux du président de la République, la loi confortant le respect des principes de la République ajoute une pierre à l'érosion des relations entre l'État et les associations. Cette loi annoncée comme étant un rempart au séparatisme est de fait utilisée contre les associations écologistes, celles qui défendent les droits ou qui entendent favoriser le débat public dans le cadre de leur projet éducatif⁷.

Le Contrat d'Engagement Républicain, mis en place par l'article 12 de la loi, offre aux pouvoirs publics un outil supplémentaire pour brider les capacités d'interpellation et de critique des associations, pourtant essentielles à la vie démocratique. Ce contrat qui se substitue la charte des engagements réciproques⁸ construite en 2014 entre l'État, les associations et les collectivités locales, est à la fois d'apparence anodin, mais in fine ambigu, grave et déloyal. Il fait effet d'une

5 https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/02/23/apres-le-scandale-des-ehpad-assurons-nous-du-bien-etre-des-bebes-accueillis_6114991_3232.html

6 Pour plus de détails, lire le premier rapport de l'Observatoire Citoyen de la Marchandisation des Associations <https://observatoire.associations-citoyennes.net>

7 Voir à ce sujet https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/une-rencontre-entre-sarah-el-hairy-et-des-jeunes-debouche-sur-une-inspection_172786.html

8 <https://lemouvementassociatif.org/charte-des-engagements-reciproques/>

arme de dissuasion massive pour le monde associatif et de nombreux cas remontent des territoires sur l'usage de ce décret pour limiter l'action et la parole des associations, comme récemment sur le plateau de Millevaches.

Comprendre le XXIème siècle par l'histoire de la Loi de 1901 !

Pour comprendre et éclairer les enjeux autour du fait associatif, nous devons revenir 150 ans en arrière, dans le contexte qui a amené au vote de la Loi portée par Waldeck Rousseau en 1901. Deux exemples éclairent cette histoire du mouvement associatif, et le rôle qu'elles jouent dans la société.

Éducation pour tous et Universités populaires

Dès 1849 l'Institut populaire de Paris proposait des cours d'enseignement publics et gratuits pour les ouvriers, et en 1866 que Jean Macé fonde La Ligue de l'enseignement, soit 15 années avant les Lois Ferry de 1881 et 1882, portant sur l'instruction. Ces lois sont pensées pour favoriser l'introduction des idées républicaines dans les territoires les plus isolés. Ce sont les fameux « hussards noirs » de la République qui s'en chargeront. Il s'agit donc d'inculquer un patriotisme fervent aux jeunes générations, tout en faisant reculer l'idéal socialiste et l'aspiration à une société du peuple à l'exemple de la Commune de Paris. Déjà à cette époque il ne doit y avoir aucune alternative !

Mais l'histoire ne s'arrête pas là, et instruire n'est pas éduquer. En 1898 est fondée la « coopérative des idées » à l'origine des universités populaires, premier grand mouvement à se réclamer explicitement de l'éducation populaire. Si les premières Universités populaires sont apparues au Danemark à la moitié du XIXè siècle, en France elles se développent avec l'affaire Dreyfus. Ainsi en 1901 on en comptera 124. Comme nous le rappelle Jean-Claude Richez⁹ « à l'origine des universités populaires, il y a une préoccupation convergente d'ouvriers et d'intellectuels dans le contexte de l'affaire Dreyfus, pour arracher les milieux populaires à la démagogie antisémite par la diffusion de la culture et l'exercice de la raison à travers l'organisation de conférences. »

Fort de plus de 200 universités populaires en 1903, ce mouvement s'est vite éteint pour plusieurs raisons, et notamment l'écart existant entre ses promoteurs intellectuels et une classe populaire encore trop peu instruite. Charles Péguy interroge aussi la conception pédagogique des universités populaires, dans une relation maître/élève forte, à l'opposé d'une conception d'éducation populaire. Dans les années 30 le Parti communiste renouera avec ce concept d'Universités ouvrières, sous le patronage de Romain Rolland et d'Henri Barbusse. « Son ambition est de participer au combat pour élever le niveau culturel des masses. »

Autre exemple, celui du droit Syndical

Entre 1860 et 1870 se créent les premières « chambres syndicales ouvrières », toute cette décennie étant émaillée de grèves, celles des ouvriers typographes, des ouvriers fileurs d'Elbeuf, des ouvriers menuisiers à Lyon en 1866, et celle des maçons de 1870 au cours de laquelle ceux-ci décidèrent de fonder une « Chambre syndicale générale des ouvriers des industries du bâtiment ». ¹⁰ Les membres de la société de crédit mutuel des ouvriers du bronze, comme ceux de la société civile des relieurs commencent à rédiger des statuts reliant les diverses sociétés ouvrières. Les exemples sont nombreux, comme le développement de caisses de secours et de mutuelles construisant ce qu'on nomme, aujourd'hui encore dans les associations se réclamant de l'économie solidaire, la solidarité démocratique. La guerre de 1870 portera un coup sévère à ces aspirations démocratiques, de nombreux leaders disparaîtront durant la Commune en 1871, mais l'organisation ouvrière avait posé

⁹ Les universités populaires en France, Rapport d'étude de l'INJEP, 2018

¹⁰ sur cette période : Le procès de la Liberté – Michelle Riot-Sarcey – éditions La Découverte

de solides bases. Et c'est dans ce mouvement qu'il faut comprendre l'avènement de la Loi de 1884 donnant droit aux travailleurs de se constituer en syndicats.

La loi est toujours postérieure à une série de pratiques et d'énoncés qui instituent en amont le fait associatif. JB Jobard nous rappelle dans son livre « une histoire des libertés associatives »¹¹, la phrase de Jean Macé en 1880, « si la nouvelle loi n'a pas encore été faite dans le parlement, elle s'est faite en dehors ». Car se sont des dizaines de milliers d'associations qui existent de fait et l'enjeu de la Loi est bien de constituer un droit de s'associer librement, sans autorisation préalable. C'est dans ce tumulte de la fin du XIX^e siècle que se déroulent les débats amenant au vote de la Loi sous l'égide de Waldeck-Rousseau, dans la suite des lois qu'il a fait adopter en 1884 (syndicats) et en 1888 (sociétés de secours mutuels). Sans oublier la loi portant sur la liberté de la presse en 1881, loi garantissant la liberté d'expression dans le sens de l'article 11 de la Déclaration de 1789 évoquant l'expression libre des idées et des opinions.

Depuis 1810, un article du code pénal napoléonien prohibe toute association non autorisée de plus de 20 personnes. Et si dès 1882 Waldeck-Rousseau rédige une première proposition de loi et que dans les années 1890 un large consensus se dégage pour alléger le système de contraintes qui pèse sur les associations, il faudra encore 20 années pour que la Loi relative au contrat d'association voit le jour. Entre 1871 et 1901 ce sont 33 propositions de loi, projets et contre projets qui seront rédigées, débattues, et abandonnées. C'est que la question du droit d'association est extrêmement politique.

3 enjeux sont au cœur du débat politique (auxquels il faudrait ajouter la question des congrégations) et ces enjeux déterminent encore la nature des relations entre politique et associationnisme aujourd'hui :

- D'abord il s'agit de bien définir la place et le rôle des associations dans la société, et leur contribution aux grands enjeux sociaux. Les élites politiques ont de ce point de vue une réserve naturelle quant au risque de se voir déposséder de leur pouvoir.
- Ensuite, la question de l'ordre public est toujours très présente. Les activités des groupements et associations, des syndicats notamment, portent toujours en eux cette suspicion d'atteinte au droit et aux règles communes présentées comme immuables.
- Enfin, en ce début de siècle, la question démocratique, celle du suffrage universel et de la représentation du peuple est toute nouvelle. Légitimement, la représentation nationale s'interroge sur la possible influence des associations, notamment celles à caractère politique, venant établir de nouvelles règles, et à minima venant s'immiscer dans le débat politique.

Il s'agit de ne pas laisser se constituer un état dans l'état, et la question de l'action collective organisée est une préoccupation majeure des gouvernements libéraux.

Parvenir à légiférer demandait donc un énorme travail de conviction pour parvenir à dégager un texte de Loi, et une majorité portant ce texte. *A l'époque le 49.3 n'existait pas !* Pourtant, en elle-même la Loi de 1901 ne comporte aucune vertu révolutionnaire. Son texte est simple et consensuel, loin de tout conflit. « *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices* ». Les principes sont clairement établis : l'association est fondée sur un contrat dont l'objet est de comprendre et d'agir ; Deux personnes suffisent pour constituer une association dont l'objectif est l'intérêt général ; il n'y a pas de partage des bénéfices, la non-lucrativité est un principe.

Mais c'est au cours de ces 20 années de fin de siècle, faites de débats officiels et officieux, que s'est construit l'esprit de la Loi, d'une part en rendant visible le fait associatif doté d'un statut légal, d'autre part en donnant une perspective politique à l'association, en rupture avec la logique de

11 Editions Charles Léopold Meyer – 2022

démocratie représentative, apanage des partis politiques. C'est en ce sens que la Loi de 1901 (et l'histoire de son avènement) peut être perçue comme une loi de LIBERTE. Liberté de se réunir, liberté de s'exprimer, liberté d'agir, liberté d'exercer son droit critique... Et quand on se penche sur l'histoire du droit d'association, c'est précisément au nom de cette liberté conquise qu'on découvre une autre histoire, parallèle, celle de la restriction des libertés associatives.

Les libertés associatives un héritage problématique de la révolution française

Cette histoire des libertés associatives ne date pas de 1901, elle trouve ses origines dans l'histoire de la Révolution française, et dans le foisonnement du mouvement associationniste de la première moitié du XIX^e siècle. Durant ces 2 siècles menant de la Révolution française à la Loi de 1901, la question du contrôle des corps intermédiaires est une préoccupation constante des gouvernants.

Rappelons les faits : dès 1791 la loi Le Chapelier interdit tout rassemblement, corporation ou association d'ouvriers. Et cela au titre qu'il ne saurait y avoir de corps intermédiaire défendant l'intérêt d'une corporation, entre l'intérêt général (celui de l'Etat) et les intérêts particuliers. Ceci au nom de la liberté d'entreprise, garantissant la liberté du travail et la libre concurrence.

D'initiative populaire, la Révolution française porte en elle les intérêts de la bourgeoisie même si cela ne saurait occulter les révoltes paysannes ou celles des sans-culotte et leurs pantalons à rayure, prônant une démocratie directe. Ce sont dans des clubs comme celui des cordeliers, des jacobins... de sociétés fraternelles, ou lors des assemblées de section que se construisent revendications et pétitions. Dans ces assemblées, il s'agit pour le peuple de la Révolution de réclamer le plus simple des droits, celui d'exister. Opposer au despotisme royal et son pouvoir sans limite la reconnaissance d'un droit naturel attaché à la personne n'est pas une mince affaire. Alors la constitution d'un droit attaché à un groupe ou une corporation est clairement un problème pour le gouvernement révolutionnaire, puisque cela pose la question même de l'exercice du pouvoir.

En ce début XIX^e, nous sommes en pleine période d'industrialisation, avec l'apparition des premières machines-outils, comme les métiers à tisser, du chemin de fer dans les années 30, de nouvelles sources d'énergie, jusqu'à l'avènement de l'automobile. Cette période du développement industriel va de pair avec un accroissement des richesses et l'exploitation des travailleurs.

Dans cette période d'industrialisation balbutiante, alors que le droit de se constituer en corporation est déjà interdit depuis 1791 par la loi Le Chapelier, le code pénal Napoléonien de 1810 prohibe toute association de plus de 20 personnes. C'est dans ce contexte que de nombreuses sociétés de secours ou de crédit mutuel, ou de sociétés fraternelles voient le jour. Il s'agit de défendre les revendications ouvrières liées au contrôle des prix et aux contrats tarifés. Comme nous le dit l'historienne Michèle Riot-Sarcey « plus que jamais le travail devient la préoccupation des travailleurs eux-mêmes ». Et le mouvement associationniste se développe d'abord pour combattre les inégalités les plus criantes. Les luttes souvent sanglantes, comme les révoltes des canuts de 1831 et 1834, sont d'abord des luttes de survie, pour faire valoir les droits des travailleurs. Et tout au long de cette première moitié du XIX^e siècle les ouvriers inventent de nouvelles formes d'organisation utiles à leurs combats.

Le débat sur la liberté d'association est alors omniprésent tant dans la société qu'au parlement.

- Ce n'est qu'en 1864 que la loi Ollivier abolit le délit de coalition, met fin à l'interdiction des corporations, des rassemblements ouvriers et du compagnonnage et légalise le droit de grève sous certaines conditions.
- en 1867 les coopératives ouvrières sont autorisées,
- la loi de juin 1868, sans reconnaître le droit d'association, établit le droit de réunion à caractère non-politique,

- celle de juin 1881 élargit ce droit,
- et enfin les lois de 1884 pour les syndicats et 1898 pour les sociétés de secours mutuel sont adoptées.

Solidarité démocratique du premier XIXè ...

Pierre Leroux apporte une réponse politique aux mouvements sociaux de l'époque, le socialisme. Précurseur du socialisme mutualiste et associationniste, cet ouvrier typographe fonde en 1824 le journal *Le Globe*. Et c'est en s'appuyant sur les vertus de l'association que Leroux reprend à son compte l'idéal d'une société socialiste ne sacrifiant « aucun des termes de la devise de la République, Liberté Égalité Fraternité ». Il s'agit de fonder un république sociale, mettant la question de la fraternité au cœur du projet.

Leroux n'est pas un doux rêveur. Ayant côtoyé le mouvement Saint-Simonien, il défend le droit d'entreprendre, mais il s'oppose à tout despotisme, toute autorité qui confisquerait à la société entière la liberté d'intervenir et la démocratie. C'est ce qu'il nomme solidarité démocratique, distinguant le lien social démocratique de la charité. Pour lui, le droit de s'associer librement et de revendiquer constitue un rempart à l'individualisme concurrentiel, comme à l'étatisme autoritaire.

La solidarité démocratique, fondement du mouvement associationniste de ce début XIXè siècle, prend corps dans ces clubs, ligues et sociétés secrètes dans lesquels économie, social et politique sont débattus concomitamment. Elle se caractérise d'abord par l'action collective basée sur un principe d'égalité entre les personnes et sur la réciprocité, « lien volontaire entre citoyens libres et égaux » selon la définition de Jean-Louis Laville. Le mouvement associationniste et la solidarité démocratique pensée dans les cercles ouvriers auto-organisés s'oppose politiquement au système d'exploitation et de domination bourgeois.

... contre solidarité philanthropique du second XIXè

La seconde moitié du XIXè siècle constitue un véritable changement d'époque avec la forte industrialisation du pays. Les inventions et découvertes transforment le capitalisme naissant : production de l'acier, moteur à explosion, invention de la dynamo, du téléphone et de la TSF, de l'ampoule électrique... une nouvelle organisation du travail se dessine, et le développement du secteur bancaire facilite le crédit.

L'exploitation des travailleurs est la principale source d'accroissement de ces richesses qui décuplent, les bénéfiques se concentrant sur la classe bourgeoise, celle des possédants. La domination des riches asservit les pauvres et les inégalités. Pour canaliser les révoltes dues à la pauvreté des classes laborieuses, la grande bourgeoisie apporte une réponse systémique : la solidarité philanthropique. Tandis que les soupes populaires sont organisées pour les pauvres, le mouvement associationniste se trouve minoré au profit d'un courant mutualiste prônant l'apolitisme. La redistribution sociale remplace la solidarité en acte. Et si en 1864, « le manifeste des 60 » définit un premier programme de revendications sociales, les enjeux économiques et politiques se trouvent séparés. Tandis que Proudhon dénonce l'illusion du parlementarisme, Marx théorise la constitution d'une internationale ouvrière, fustigeant les socialistes utopiques.

Quel récit pour la société de demain ?

Basée sur la naissance des grandes fortunes sous le second empire, charité, patronage et philanthropie participent d'une stratégie des élites pour perpétuer l'ordre économique et assurer la reproduction et l'extension sans fin du capital. Lorsqu'on se demande quelle est la place de

l'association en ce premier quart du XXI^e siècle, et en quoi la fonction de l'association serait politique, c'est à cette histoire entre solidarité démocratique et solidarité philanthropique qu'il faut revenir. L'histoire est une continuité, et les mêmes recettes perpétuent le même ordre économique, social, politique.

Le récit dominant nous présente l'économie marchande et l'appropriation des richesses par une oligarchie, comme matrice unique de la société. « There is no alternative ». Ce récit oppose politiques sociales et solidarité démocratique qu'il renvoie à la philanthropie bourgeoise, à la réparation sociale et à la prestation de service. Ce récit néolibéral renvoie également les réponses à la crise écologique, à toujours plus de croissance et de surexploitation de la nature comme des êtres humains. Enfin il amène à une restriction du champ démocratique, réprimant toujours plus les libertés individuelles, exerçant un droit de contrôle des associations et de leurs projets émancipateurs.

De fait l'état néolibéral ampute la société civile de sa capacité à inventer une société démocratique et solidaire. L'enjeu est fort. Dans le scénario libéral, le social est soumis à la productivité et la redistribution des richesses au nom d'un marché régulateur, d'une « main invisible » qui régirait un marché libre et non faussé, promesse de richesse pour les uns et de ruissellement pour les autres. Dans ce monde, le capitalisme serait garant de l'intérêt général.

L'idéal progressiste doit mobiliser un autre scénario, et les forces politiques ou syndicales doivent renouer avec les espaces de construction de ce scénario que devrait être le mouvement associationniste du XXI^e siècle. Elles doivent renouer avec une économie sociale et solidaire, avec les associations, les coopératives et les mutuelles, les tiers-lieux indépendants, friches et espaces citoyens autogérés, avec les collectifs culturels et les mouvements d'Éducation populaire.

Il est urgent de faire vivre cet autre récit dans lequel l'économique serait soumis au politique, un récit où se rencontrent le politique, l'économique et le social, et dans lequel les associations citoyennes ont un rôle fondamental.

Gilles Rouby

Combattre l'**hégémonie culturelle néolibérale** demande de reprendre le fil de cet autre récit, celui de la **solidarité démocratique**. L'association, à condition qu'elle renoue le lien entre le politique et l'économique et le social, et réinvente la voie d'une solidarité démocratique est un espace essentiel, complémentaire des luttes syndicales et politiques. Pour cela elle doit sortir de l'invisibilisation et du mépris dans lesquels elle est confinée.